

ARRETE MUNICIPAL N°2019-01

4 février 2019

ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DE L'IMPUTABILITE AU SERVICE D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE OU D'UN ACCIDENT DE SERVICE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le certificat médical en date du 17 décembre 2018 constatant l'accident du travail survenu le 14 décembre 2018 à Madame SANCHO Maryline grade d'adjoint technique territorial ;

ARRETONS

Article 1

La reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident de travail de Madame SANCHO Maryline grade d'adjoint technique territoriale est effective à compter du 14 décembre 2018.

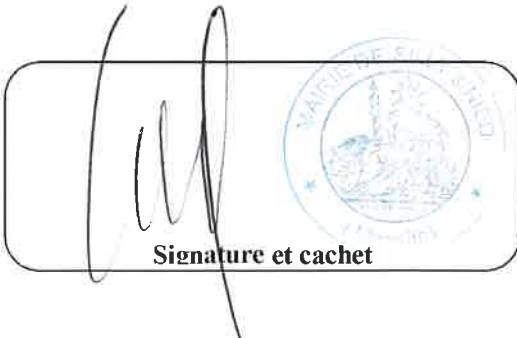
Article 2

La reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident de travail entraîne la prise en charge de toutes les dépenses entraînées par l'accident et ouvre droit, le cas échéant, au bénéfice d'un congé pour accident du travail imputable au service.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Silly-Sur-Nied, 4 février 2019


Signature et cachet